



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

### Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de CRESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

**Secrétaire de séance :** RONDET Chantal

### N°2023-12-07-16/94 Adhésion au Schéma Pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité des outils numériques de MACS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'accessibilité des services de communication publique en ligne à tous,  
Vu l'article 56 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu la loi sur la république numérique d'octobre 2016,  
Vu l'article 80 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative aux choix de son avenir professionnel,  
Vu le décret de loi n°2019-768 du 24 juillet 2019 étendant les obligations d'accessibilité au secteur privé,  
Vu le projet de charte numérique approuvé par le Conseil Communautaire en septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité numérique de la communauté de communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de charte.

A Labenne, 11 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Chantal RONDET



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023  
Et publication et/ou notification le 15/12/2023